



AR Prefecture

210600912-20260622-2026_92-DE
Recu le 26/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Nice
Commune de Peille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026

Délibération n°2026_92

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents :

Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, Mme Julia RANGON, Mme Émilie ROSSI-PLAZA, Mme Claire JAKOBSEN, M. Florian LEGOFF, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal.
Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire.
M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.
M. Christophe LERICHE, conseiller municipal, à Mme Émilie ROSSI-PLAZA, conseillère municipale.
M. Fabien ABBA, conseiller municipal, à Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.
Mme Anaïs JANEL, conseillère municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire.
M. Damien SCANDOLA, conseiller municipal, à Mme Claire JAKOBSEN, conseillère municipale.

Absent excusé :

M. Matthieu DURBANO, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

Objet de la délibération : Motion de soutien au Lycée René Goscinny de Drap

Rapporteur : M. Cyril PIAZZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale ;

Considérant que le lycée René Goscinny accueille plus de 900 élèves, dont une part importante réside sur le territoire du Pays des Paillons, dont des jeunes peillois ;

Considérant qu'il est implanté dans un secteur géographiquement contraint et qu'il assure une mission essentielle de service public au bénéfice des jeunes du territoire ;

AR Prefecture

Considérant que cet établissement ne dispose actuellement que d'un seul poste de conseiller principal d'éducation (CPE) et d'un nombre d'assistants d'éducation (AED) jugé insuffisant au regard des effectifs accueillis et des besoins d'encadrement des élèves ;

Considérant que cette situation est susceptible d'engendrer des difficultés dans le suivi éducatif des élèves, l'encadrement de la vie scolaire et la gestion quotidienne de l'établissement, notamment lors des absences du CPE ou pendant certaines plages horaires nécessitant une présence éducative renforcée ;

Considérant que le Conseil d'administration, les équipes pédagogiques, ainsi que les parents d'élèves du lycée René Goscinny ont alerté à plusieurs reprises les autorités académiques sur cette situation et sollicité l'attribution de moyens complémentaires ;

Considérant l'importance du lycée René Goscinny pour l'équilibre, l'attractivité et la cohésion du territoire ;

Considérant que des établissements comparables, accueillant des effectifs similaires, disposent de deux postes de conseiller principal d'éducation ;

Considérant la nécessité de garantir aux élèves un accompagnement éducatif et un encadrement adapté à leurs besoins ;

Considérant les spécificités géographiques du territoire et les contraintes particulières de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant l'attachement du Conseil communautaire à la réussite éducative des jeunes du territoire et à la qualité du service public d'éducation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

À l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPORTE SON SOUTIEN** aux démarches engagées par le conseil d'administration du Lycée René Goscinny.
- **APPORTE SON SOUTIEN** aux démarches engagées par les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves.
- **DEMANDE** au rectorat de l'académie de Nice d'étudier favorablement le renforcement des moyens humains affectés à l'établissement, notamment par la création d'un second poste de conseiller principal d'éducation et par l'attribution d'un nombre d'assistants d'éducation adapté aux besoins de l'établissement.
- **INVITE** les services de l'État à engager un dialogue avec les représentants du lycée afin d'évaluer les besoins d'encadrement et d'apporter les réponses nécessaires à leur prise en compte.

Fait et délibéré en séance le 22 juin 2026

**La secrétaire de séance,
Mme Nicole OUDINOT**



**Le Maire,
M. Cyril PIAZZA**

